



Commune de Dully

Dully, le 22 mai 2023

Préavis municipal N° 05 du 21 juin 2023

Demande d'un crédit de CHF 95'000.- TTC pour la rénovation des infrastructures du tennis

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage de vous soumettre, pour approbation, une demande de crédit de CHF 95'000.- TTC pour la rénovation des infrastructures du tennis

CONTEXTE

Lors de la réunion du Conseil Général du 28 mars 1984, la Municipalité a soumis le projet de construction d'un tennis sur l'abri communal de la protection civile moyennant un investissement estimé à CHF 115'000.-.

Le Conseil Général a adopté à l'unanimité le principe de la construction du court de tennis sur l'abri PC et de son exploitation par l'association « Tennis Club de Dully » fondée en avril 1984.

La Municipalité a fait construire un court de tennis complet, ainsi qu'une paroi d'entraînement selon la technique la plus moderne.

Le court et la paroi d'entraînement sont à la disposition du Tennis Club de Dully depuis juillet 1984. Le club a depuis lors, la tâche d'entretenir les installations.

En 2004, après une vingtaine d'années d'activités, le remplacement du sol du terrain est devenu indispensable, sachant que la durée de vie d'un tel revêtement est en général de l'ordre de 10 à 15 ans.

La Municipalité a donc proposé à son Conseil général d'investir la somme de CHF 42'000.- pour les travaux de réfection complets du sol de même type que celui qui avait donné satisfaction pendant 20 ans.

Aujourd'hui, presque 20 ans après ces travaux, les infrastructures actuelles sont usées et nécessitent des travaux de rénovation, qui font l'objet du présent préavis.

L'éclairage du terrain étant très énergivore, la Municipalité propose également de le changer.

A ce jour, le Tennis-Club de Dully compte 53 membres et 16 juniors, tous habitants de Dully, comme le veut la convention actuelle qui lie le Club et la Municipalité.

SITUATION ACTUELLE

Revêtement

Le revêtement actuel est un revêtement en gazon synthétique avec remplissage de sable de quartz. En presque 20 ans d'utilisation, le court a été resablé une fois. Il est aujourd'hui usé jusqu'à la trame et présente des irrégularités aux abords de la surface de jeu.

Grillages

Des trous sont en formation dans les grillages qui entourent le court de tennis. Ceux-ci nécessitent également d'être retendus. Par ailleurs, certains poteaux sont penchés et des tendeurs sont rouillés. L'ensemble nécessite donc des réparations.

La partie grillagée côté lac est plus basse que les autres côtés et nécessite d'être rehaussée, afin d'empêcher l'utilisation du court par des personnes non autorisées.

Accès

L'utilisation du court de tennis est réservée aux membres du Tennis Club. La réservation d'une heure de jeu via l'interface « ballejaune » est obligatoire. Cependant, la hauteur du grillage côté lac, ainsi que le portail ouvert toute l'année ne permettent pas de contrôler les accès au court.

Court mini-tennis

Le court situé à côté du terrain principal et disposant d'un mur d'entraînement nécessite de petites réparations au niveau des tendeurs, de la porte d'entrée et du grillage situé au-dessus du mur. Les grillages devront également être retendus.

Eclairage

Le terrain dispose d'un éclairage de 4 luminaires de 2'000 W, très consommateur en énergie.

PROPOSITION

La proposition de rénovation des infrastructures se décompose en trois axes distincts, indépendants les uns des autres.

1. Revêtement

Le court dispose d'un gazon synthétique sablé qui est un produit en constante évolution, qui offre une durabilité imbattable et une simplicité d'entretien sans égal pour une surface avec remplissage. La régénération du court avec un gazon synthétique nécessitera la dépose du grillage existant et des installations de jeu, l'enlèvement du revêtement, la correction de la planimétrie puis la pose du revêtement.

2. Grillages et accès

Les fils et tendeurs endommagés seront remplacés pour le court et le mini-tennis. La clôture côté sud du court sera rehaussée à 3m, une nouvelle porte et une serrure à pilotage électronique seront installées. Le système devra être approvisionné en électricité. Cela permettra un véritable contrôle d'accès au terrain.

3. Eclairage

Le projet prévoit de conserver les mats et de ne changer que les projecteurs en LED. L'économie d'énergie sera donc substantielle concernant la consommation.

COÛTS

Les coûts du projet se décomposent de la manière suivante :

Revêtement

Régénération du court en gazon synthétique TangoTurf17	CHF 45'011.-
Divers et imprévus	CHF 4'589.-
Total TTC	CHF 49'600.-

Grillages et accès

Diverses réparations, rehaussement du grillage et serrure électronique	CHF 17'344.-
Electricien	CHF 2'500.-
Divers et imprévus	CHF 1'856.-
Total TTC	CHF 21'700.-

Eclairage

Remplacement des projecteurs en LED et contrôle des mats	CHF 21'001.-
Divers et imprévus	CHF 2'699.-
Total TTC	CHF 23'700.-

Subventions et participations financières

Une demande de subvention a été adressée auprès du Canton et de la Confédération.

Le Tennis-Club de Dully s'est engagé auprès de la commune à verser le montant de CHF 2'000.-/an pour participer au financement de ces infrastructures.

DÉCISION DU CONSEIL GÉNÉRAL

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil général,

- vu le préavis municipal n° 05 du 21 juin 2023, demande de crédit de CHF 95'000.- pour la rénovation des infrastructures du tennis,
- entendu le rapport de la Commission de construction,
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide,

- **d'accorder un crédit de CHF 49'600.- pour la rénovation du revêtement,**
- **d'accorder un crédit de CHF 21'700.- pour les diverses réparations et rehaussement du grillage et installation d'une serrure électronique,**
- **d'accorder un crédit de CHF 23'700.- pour le changement des luminaires en LED,**
- **de financer ce montant par le flux de la trésorerie communale et/ou selon l'évolution des finances communales par un emprunt,**
- **d'amortir ce montant dès la 1ère année après les travaux de construction sur une période de 20 ans maximum.**

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 mai 2023, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE DULLY

Le Syndic :

La Secrétaire :

F. Mani

V. Breda